

ASBM - ACBMRENCONTRE « MAIF » du 19 septembre 2014 ,Etaient présents :

MAIF : Mme MUNOZ Albane,

ASBM : M. COURBEY Philippe,

ACBM : M. CAUVIN Gérard

Marie France COUTURIER, Secrétaire Administrative des ASBM et ACBM

Mme Albane MUNOZ explique qu'un pôle collectivités et Associations se tient à Clermont Ferrand ; il est composé uniquement de personnes travaillant sur nos types de contrat.

Nous entamons la réunion en fournissant aux participants, les questions ressorties lors de la pré-réunion du 2 septembre afin d'élucider chaque point avec la chargée Maif de Montpellier.

1 - Sport : risque couvert, non nominatif. Idem pour culture

Réponse : Un volume de personnes est assuré selon une catégorie de risques

2 -Faut- il indiquer le nombre d'heures et le nombre de jours d'occupation pour les lieux assurés à l'année ?

Réponse : - pour occupation permanente, pas de nombre d'heure
- temporaires > à 60 j

3 - Pour l'immobilier : Comment gérer quand plusieurs associations sont dans le même lieu ? Avec chacune du matériel ?

Réponse : Il faut totaliser le matériel. 1 ou chaque association déclare pour le lieu son montant de matériel.

4 - Est-ce qu'une heure compte un jour ?

Réponse : 1 jour - pas de détail d'heures. Oui, mais pas de facturation si le lieu n'est pas référencé.

5 - Quelles sont les garanties des bénévoles et des bénévoles extérieurs ?

Réponse : idem que pour tout le monde. Responsabilité civile et soutien juridique en cas de problème.

6 - Quelles sont les garanties des salariés assurés ?

Réponse :

- RC défense (si causé par 1 tiers) - biens personnels- indemnisation dommage corporels- aide à domicile - perte de revenu - Assistance

-Bénévole institutionnel (Président, membre bénévole extérieur)

-Il y a une différence pour le salarié qui se blesse, ce dernier est soumis à la législation d'accident du travail et à l'Urssaf

-Si faute inexcusable de l'employeur : Urgent - faire une déclaration à la Maif ; soutien juridique par un avocat de la Maif

-Il est impératif de remplir un **document unique de prévention des risques** pour le salarié, pour limiter l'accusation de faute inexcusable.

- Contrat C. E. A. (chèque emploi association) + document unique qui décrit les activités et les risques

- Trajet domicile/travail : avec un véhicule de l'association il est couvert en mission ; avec sa voiture personnelle contrat personnel.

Ex : local tennis, courts tennis avec salariés, il faut évaluer les risques dans le contrat de travail

- Il existe une tête de réseau associatif : Profession sports et loisirs pour s'aider.

7 - Qu'en est-il de la Responsabilité Civile de l'encadrement ?

Réponse :

- encadrement : C.A + bureau + mandataires sociaux ou dirigeants

-Juridiquement il existe des droits et devoirs d'Association.

-RC défense : dommage à 1 tiers, l'association est responsable en tant que personne morale

-Responsabilité d'un dirigeant ou du mandataire social dans le cas où il a commis 1 acte en dehors de ses fonctions, son activité propre ou d'une dimension hors norme.

Exemple : 1 Présidente d'Association Culturelle a décidé toute seule de faire venir une Star Nationale en concert, a signé 1 contrat. Le jour du concert pluie, cachet énorme à

payer, dette colossale d'où liquidation de l'association en insuffisance d'inactif. Faute car action non validée par son CA pour ce concert hors cadre de l'association.
Il existe une couverture de risques dirigeants à hauteur de 310 000 €.

En responsabilité pénale :

- sanction si amende par exemple
- si amende pour vitesse ...> pénale + accident sur 1 personne, il y aura également la Responsabilité Civile.

L'exceptionnel doit être validé et tracé par le CA sur un compte rendu.

- Protection renforcée des dirigeants : 1 contrat peut être fait basé :
 - discrimination à l'embauche
 - harcèlement
 - défense pénale

8 - Quelle couverture a-t-on en cas de dégradation d'un lieu assuré ?

Réponse : couverture totale RC

9 - Faut-il déclarer les activités extra sport-culture ? ex : un voyage organisé, encadré par un professionnel,

Réponse :

- Si occupation ou organisation, prévoir assurance
- si activité dans un autre lieu, on est couvert par l'activité déjà assurée
- si organisation de voyage lointain avec voitures personnelles : il faut s'assurer que les véhicules utilisés sont bien assurés, en état, que le conducteur soit en état de conduite, à jour de son permis de conduire
- si organisation de voyage lointain en bus : assurance du loueur

10 - Qu'en est-il d'un adhérent étranger ? Couverture ?

Réponse : L'adhérent sera couvert de la même façon que les autres adhérents ; il sera sûrement plus remboursé du fait qu'il n'aura pas de mutuelle et de sécurité sociale, la Maif prendra en charge les frais.

11 - Quelle couverture a-t-on en auto-mission ?

Réponse : Couverture nominative dans le cadre des activités de l'association.
Couverture à 100 % par la Maif.

12 - Comment indiquer la valeur des biens ? Se base t-on sur la valeur résiduelle ou sur la valeur de remplacement ?

Réponse : Il faut indiquer la valeur de remplacement. En cas de sinistre, un expert déterminera la valeur de remplacement.

Si sinistre sur bien vieillissant comme les meubles,

Ex : 1 mobilier ayant une vétusté (délabré) inférieure à 1/3 = prise en charge de valeur de remplacement

Biens sensibles : -10% par an, max 80%, vêtements : -20% /an

Biens matériels : cout= 5€ pour 1000

Ex : biens énumérés> abattement de 5 %

13 - Doit-on assurer les lieux sur Marcoule alors qu'ils sont déjà assurés par AREVA ?

Réponse : voir si renonciation à recours pour locaux à Marcoule actuellement assurés par l'ASBM et l'ACBM. Attente réponse élus AREVA qui doivent poser la question dans le même sens pour les locaux du CE et du GILL.

14 - Concernant la « maison des associations » à Bagnols sur Cèze, peut-on avoir une attestation nominative par association pour chaque salle ?

Réponse : non ; contrat général de l'ASBM ou de l'ACBM non nominatif par associations avec RC et de plus le lieu est assuré

15 - Lors d'une manifestation sportive comment sommes nous assurés et que doit-on assurer en complément ?

Réponse : RC - Il faut déclarer la manifestation avec le lieu, la date. Si accueil de public assurer le volume de personnes. Si on emprunte du matériel le déclarer avec une valeur.

16 - Comment assurer le matériel de prêt dans le cas d'une manifestation sportive ou extra-sportive ?

Réponse : Voir dans convention, les conditions de prêt de matériel.

17 - Quel document doit-on fournir pour l'assurance lors d'une manifestation ?

Réponse : Simple demande

18 - En début d'année, certaines personnes participent aux entraînements pour essayer un sport, comment sommes nous assurés ?

Réponse : Oui elles sont couvertes.

Activité ponctuelle essais certificat médical pas obligatoire.

Au niveau juridique certificat médical pas obligatoire mais valable pour prévention en cas de problème ; Obligatoire et recommandé pour le Fédérations.

Les décharges n'ont aucune valeur.

19 - Question minibus : qui est responsable si le conducteur n'a pas ou plus de permis de conduire (l'ASBM propriétaire des minibus, l'association qui emprunte, ou le conducteur) ?

Réponse :

- L'association organisatrice de la sortie est potentiellement responsable.
- Si plus de permis : le conducteur aura une sanction pénale. Si dommage à 1 tiers avec le minibus assuré, c'est l'association qui est responsable.

20 - Questions cyclo : courrier

Ivry-sur-Seine, le 10 juin 2014

Réf : DL/JV/MCD N°14171 Destinataires :

- Clubs affiliés FFCT ayant refusé l'assurance fédérale

OBJET : Assurance du club – des dirigeants et des adhérents

Monsieur le Président,

Madame la Présidente,

Vous avez manifesté votre décision de refuser l'assurance fédérale et de faire appel à un autre assureur.

La Fédération française de cyclotourisme et tous ses clubs ont obligation, suivant le Code du sport et le Code des assurances de faire la preuve :

- que tous ses licenciés ont bien reçu une information sur les caractéristiques et les limites des assurances proposées,
- qu'une information ait été transmise aux licenciés sur l'intérêt de disposer d'une assurance individuelle accident,
- que des garanties individuelles complémentaires sont réellement proposées à chaque licencié.

Dans ce but, il vous est demandé de faire signer à tous vos licenciés, une notice d'information,

réalisée avec votre propre assureur, où ceux-ci déclarent avoir reçu toute information suffisante sur

les formules d'assurances souscrites et sur l'intérêt de prendre une assurance individuelle accident complémentaire.

Nous vous demandons de vous assurer que cette information, dont l'absence peut engager votre responsabilité, ait été faite pour la saison 2014.

Pour la saison 2015, aucune ré-affiliation du club, ayant refusé l'assurance fédérale, ne sera validée

sans que le club concerné ait adressé à la FFCT :

- une attestation de l'assureur indiquant les garanties souscrites (responsabilité civile des dirigeants, des licenciés, des jeunes en écoles de cyclotourisme et des non licenciés pour les manifestations organisées et mises aux calendriers départementaux, régionaux ou national) ;

- un document d'engagement signé par le président du club, à informer ses licenciés sur

les points évoqués plus haut (en annexe modèle d'engagement) ;

- une notice d'information, établi conjointement avec l'assureur du club, et proposée à la

signature de tous les licenciés du club.

Vous remerciant par avance pour votre collaboration active,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Madame la Présidente, en nos cordiales

salutations cyclotouristes.
Jacques Vagner
Président de la commission
Administrative, Juridique et Assurance

A T T E S T A T I O N

Je soussigné (e) M. Mme

Président(e) du club :

Affilié à la FFCT sous le n° (si le club est déjà affilié)

Dans le comité départemental :

Certifie avoir informé tous mes adhérents :

- sur les caractéristiques et les limites des assurances proposées,
- de l'intérêt de disposer d'une assurance individuelle accident,
- que des garanties individuelles complémentaires sont réellement proposées à chaque licencié par l'assureur du club.

Certifie avoir communiqué à tous mes adhérents :

- une notice d'information - déclaration du licencié qui sera complétée et signée par chaque adhérent. L'archivage de la déclaration est effectué au siège du club.

Je joins au présent envoi :

- L'attestation d'assurance pour la saison 2015 de mon assureur privé,
- Le modèle de la notice d'information-déclaration du licencié.

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Nom et Prénom du président :

Signature du président du club :

Réponse :

- Dans ce cas, licence assurance non prise.
- La Fédération Cyclo demande de prouver que les adhérents sont bien assurés par une assurance autre.

C'est une réelle obligation de la loi sur le sport :

- Responsabilité Civile, garantie individuelle assurance Fédérale
- L'association a une obligation d'attirer l'adhérent du risque qu'il encourt de ne pas souscrire l'assurance individuelle de la Fédération.

On ne l'oblige pas mais on lui recommande.

- **L'individuelle-accident :**

ASBM ou ACBM



Contrat Maif :

→ Adhérent : Individuelle Accident

RC Défense*

C'est l'adhérent qui doit contracter à ses frais

IDC de base

*** Loi sur le sport assuré en RC**

Il faut informer les adhérents de souscrire une individuelle-accident

Soit dans leur contrat personnel soit par la licence assurance soit par IA Sport+ proposée par Maif (contrat nominatif à la charge de l'adhérent). Voir annexe 1

21 - Question TIR :

« Bonjour,

J'ai participé lundi soir à la réunion de l'ASBM et Philippe COURBEY nous a dit que pour nos matériels il s'agissait de valeur résiduelle et non pas valeur de remplacement à neuf qu'il y avait lieu d'indiquer.

Que doit-on faire pour compléter correctement votre imprimé? **C'est la valeur de remplacement à neuf (voir page 3 de la notice ci-jointe) qu'il faut déclarer.**

Pour les personnes à assurer, nous ne pratiquons que sur nos installations ou, pour une poignée d'entre nous, nous allons pratiquer sur des installations d'autres clubs affiliés eux aussi à la FFTir. Pour nos jeunes c'est pareil et les déplacements pour les compétitions se font par les parents. **Pour moi on a toujours dit que c'était le nombre de personne qui pratiquait ensemble l'activité.**

Quel est dans ces conditions le nombre d'adhérents à assurer car si j'ai bien compris que certains sports se pratiquent en milieu ouvert (vélo, course à pied,...) ce n'est pas le cas pour le notre? **Voir question précédente, le lieu ou le milieu ne compte pas. »**

Cordialement, Jean-Pierre VIALLE

Réponse : voir point 12

22 - Question Espace Danse :

J'aimerais que la MAIF nous éclaire officiellement sur les certificats médicaux pour les adhérents ne faisant pas de compétition, est ce obligatoire ?

Pouvons-nous le remplacer par une décharge signée par chaque adhérent exemple :

« Je soussigné, ai conscience que la pratique de la DANSE comporte un caractère sportif, et je choisis volontairement et librement d'en assumer les risques sous ma seule responsabilité. Je déclare sur l'honneur ne pas avoir connaissance de problème de santé pouvant être incompatible avec cette ou ces activités. Je décharge et libère totalement l'association « Espace Danse Sport » en cas de défaillance physique à l'occasion de ma participation à l'une ou plusieurs de ces activités.

J'ai lu attentivement le contenu de la présente décharge et la signe en connaissance de cause. »

Réponse : voir point 18

Annexe 1 -

Notice individuelle « I. A. Sport + » saison sportive 2014/2015

• Avec I. A. Sport + de la MAIF, vous pouvez compter sur une assurance corporelle renforcée contre tous les accidents risquant de survenir à l'occasion de votre activité sportive : montants d'indemnisation conséquents, prestations d'assistance à domicile...

Vous bénéficiez peut-être déjà d'un premier niveau de garantie, à titre personnel ou par l'intermédiaire de votre association sportive. Dans ce cas, I. A. Sport + de la MAIF vous offre l'opportunité de compléter efficacement votre protection.

Vous trouverez dans cette notice tous les renseignements concernant le contenu de la garantie I. A. Sport +, ses tarifs et les modalités de souscription. Elle s'exerce dans le cadre des conditions générales du contrat Raqvam Associations & Collectivités souscrit par l'association et se substitue à la garantie indemnisation des dommages corporels* éventuellement acquise au titre de celui-ci.

• I. A. Sport + vous couvre en cas d'accident corporel survenant à l'occasion des activités mises en place par la collectivité désignée ci-dessus. Les trajets aller et retour pour vous rendre au lieu de ces activités et en revenir sont également garantis. Elle est acquise dans le monde entier.

• La garantie est acquise à compter de la réception, par la MAIF, de votre demande de souscription. Sauf demande particulière de l'association, elle est acquise jusqu'au 31 août 2015, date de fin de la saison sportive (et dans la limite de 12 mois maximum).

• Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport +, complétez le bordereau détachable et remettez-le au responsable de votre association, accompagné, le cas échéant, du règlement de la cotisation complémentaire correspondante (le recouvrement des cotisations s'effectuera auprès de l'association ; aucun règlement ne doit être adressé directement à la MAIF).

* Cette garantie est facultative et vous pouvez y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

3421 IAS04/2014

Bordereau à remettre au responsable de l'association

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date
de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

Si vous êtes sociétaire du groupe MAIF à titre personnel, indiquez votre numéro de sociétaire :

Catégorie du sport pratiqué (cf. au verso) : cat. 1 cat. 2 cat. 3

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport + qui se substituera, en cas d'accident, aux garanties éventuellement acquises par le contrat souscrit par la collectivité désignée ci-dessus. J'ai bien noté que la garantie serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'au 31 août 2015, dans la limite de 12 mois maximum, sauf demande particulière de cette collectivité qui me sera confirmée lors de l'envoi de mon attestation.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Fait à Le

Signature

(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Sauf opposition de votre part, elles pourront être utilisées pour l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par la MAIF et ses filiales, notamment en matière d'assurance et de banque, et être transmises à leurs partenaires. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression que vous pouvez exercer à tout moment auprès du Secrétariat général de la MAIF, 79038 Niort cedex 9 ou sec-general@maif.fr.

Vous pouvez également exercer votre droit d'opposition en cochant les cases ci-après : je m'oppose à l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par la MAIF et ses filiales , je m'oppose à la transmission de mes données personnelles aux partenaires de la MAIF et de ses filiales .

Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

3421 IAS04/2014

CONTENU ET PLAFONDS DE LA GARANTIE I. A. SPORT + (saison sportive 2014/2015)

- Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation. 1 500 € dans la limite d'un mois
- Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux. 3 000 €
 - dont frais de lunetterie. 230 €
 - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité. 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
- Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation. 10 €/jour dans la limite de 365 j
- Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident. 30 €/jour dans la limite de 6 000 €
- Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :
 - jusqu'à 9 % 30 000 € x taux
 - de 10 à 19 % 60 000 € x taux
 - de 20 à 34 % 90 000 € x taux
 - de 35 à 49 % 120 000 € x taux
 - de 50 à 100 % : - sans tierce personne : 150 000 € x taux
 - avec tierce personne : 300 000 € x taux
- Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :
 - capital de base. 30 000 €
 - augmenté de : - pour le conjoint survivant. 30 000 €
 - par enfant à charge. 15 000 €
- Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines. frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Sont exclus de la garantie :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS

Conformément à la loi, la garantie indemnisation des dommages corporels est facultative et vous pouvez refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, vous ne bénéficierez d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont vous pourriez être victime à l'occasion des activités mises en place par la collectivité.

Cotisation complémentaire I. A. Sport + (saison sportive 2014/2015)

Nature du sport pratiqué

(si vous pratiquez plusieurs sports, le tarif à retenir est celui du sport le plus à risque)

Sports de catégorie 1 : alpinisme, banskay, bike-polo, bobsleigh, boxe birmane, boxe thaï, carving trikke, char à voile, cyclisme, cyclotourisme, deltaplane,

équitation, escalade, football américain, football australien, free run, hockey sur glace, kick boxing, kite-surf, krav maga, pancrace contemporain, parachutisme, parkour, patinage sur glace, plongée sous-marine, roller

acrobatique/hockey/urbain, rugby,

sanda, saut à l'élastique, skeleton, ski (traditionnel, randonnée, nordique), ski nautique, spéléologie, surf des neiges, systema, varappe,

vol libre, vtt, activités physiques avec utilisation d'engins à moteur. **52,40 €**

Sports de catégorie 2 : 2x2 jorkyball, accro-branches, arts martiaux (judo, karaté...), attelage équestre sportif, bando, base-ball, beach soccer, bmx, boxe, caisse à savon, canyoning, catch, double dutch, échasses urbaines, fair-ball, football, foot en salle, gymnastique sportive,

hockey sur gazon ou bitume, kendo, longe-côte, luge, lutte, mountain-board, naban, nage en eaux vives, planche et patinage à roulettes, quidditch, rafting, roller (loisir), sepak takraw, skysurf, squash, surf, trampoline, tricking, via ferrata, vol en soufflerie, wave ski, yoseikan budo.....**31,70 €**

Sports de catégorie 3 :activité «chiens de traîneaux», aéroboxe, aéromodélisme, aikido, aikishintaiso, airsoft, aqua-bike, aqua-gym, athlétisme, aviron, badminton, badten, ball-trap, basketball, beach volley, bébés-nageurs, biathlon, boules, bowling, bras de fer, bush craft, canoë-kayak, capoeira, cardiogoal, cheerleading, chikong, cirque, cross, curling, da cau, danse, energie full, escrime, femdochi, flag football, footbag, foot free style, frisbee, golf, gymnastique volontaire ou expression corporelle, haltérophilie, handball, handisport, jeu de balle au tambourin, kick power, matrag, mur d'escalade, musculation, natation, paint-ball, pelote basque, pentathlon, pétéca, pilates, planche à voile, plumfoot, randonnées, raquette à neige, shintaïdo, slakeline, sonmudo, slakeline, speed ball, sport adapté, stand up paddle, tai-chi-chouan, tennis, tennis de table, tirs, tir à l'arc, touch rugby, triathlon, troll-ball, twirling-bâton, ultimate frisbee, ultra trail/trail running, voile, volley-ball, water-polo, wùo tai, yoga, zumba.. **13,74 €**

Annexe 2

Assurance des Associations et collectivités :


Contrat Risques autres que véhicules à moteur

Note 3443G-11/2013 jointe


Contrat VAM

Actuellement les minibus sont assurés en Tous Risques Haut de gamme « formule Plénitude »

Mme MUNOZ nous a établi un devis en tous risques Bas de gamme « formule Différence » qui se base sur l'année d'immatriculation et un peu moins cher sur les véhicules plus anciens



Devis d'Assurance Véhicule à Moteur
AS BAGNOIS MARCOULE



N° Sociéténaire : 0500965K
 Date d'effet : 01/01/2014

Véhicule	Véhicule	Formule	Options *	Bonu Malin	Franchise Rommages	Dél. Transp.	Cotation annuelle 2014	
							HT	TTC
1	REMORQUE PORTUEUSE PORTUEUSE INFERIEURE A 30T KG	Plénitude		Non soumis	25 €		9,32 €	10,98 €
1	PIAT DUCATO 18 IDTD	Différence	ASS	0,50	240 €		417,44 €	522,57 €
1	OPEL MOVANO M7 1.8 DTI 115 CH COMBI	Différence	ASS	0,50	240 €		417,44 €	522,57 €
1	CITROEN JUMPER 2.3 HDI COMBI	Différence	ASS	0,50	240 €		417,44 €	522,57 €
1	OPEL VIVARO C1 R2700 CD 1125 CH COMBI	Différence	ASS	0,50	240 €		417,44 €	522,57 €
1	REV. PORTE BAT. PTAC SUPERIEUR A 150 KG	Plénitude		Non soumis	25 €		485,68 €	594,10 €
1	FORD TRANSIT 300V TDCI 140 CH COMBI	Plénitude		0,50	90 €		12,15 €	15,21 €
1	RENAULT PASSENGER DCI 150 FNER-SSION	Plénitude		0,50	103 €		722,85 €	885,10 €
1	CITROEN JUMPER LIGHT HDI 125 COMBI EXCEL 1.8 V6	Plénitude		0,50	103 €		810,64 €	994,61 €
Total général :							4 097,83 €	5 051,63 €

Cadré valable du 01/01/2014 au 31/12/2014

* Options
 ASS : moins 0 km - SVK : moins 0 km de véhicule de remplacement
 DTR : Assurance Objets Transportés à hauteur de 1 000 € - DTH : Assurance Objets Transportés à hauteur de 1 000 €
 Le montant de la franchise Brûlé/Gros est égal à 50 €, en cas de dommages à un véhicule et le montant de remplacement est 50 € et réparation, 0 € dans tous les cas en formule Plénitude.

Devis d'été 2014 sous réserve de l'acceptation du risque par la MAIF

Page 1 / 1



**Devis d'Assurance Véhicule à Moteur
ACRM**



N° de contrat : 9905494
 Date de début : 01/01/2014

Véhicule	Moteur	Kilomètres	Option	Valeur Moteur	Primes		Cotisations sur table ACRM		
					Assurance	Obj. Transp.	10%	15%	
1. JAGUAR XJ 2013 6.0 V8			430	1.100	1.000	1.000	14.000	21.000	
Total général :							1.000	1.000	35.000

Options :
 Cette assurance est soumise à un régime de franchise de 500 € maximum.
 La franchise est égale à 500 € pour les dommages matériels et à 1000 € pour les dommages corporels.
 Le montant de la franchise est égal à 500 € pour les dommages matériels et à 1000 € pour les dommages corporels.
 Les conditions de franchise sont indiquées dans le contrat.

Le montant de la franchise est égal à 500 € pour les dommages matériels et à 1000 € pour les dommages corporels.